

Charte de la Clinique Juridique des Droits Fondamentaux

Créée en 2009, la Clinique Juridique des Droits Fondamentaux (CJDF) se dote de dispositions statutaires qui ont pour objectif de définir ses principales missions au sein du Centre de Recherche sur les Droits Fondamentaux et les Evolutions du Droit (CRDFED) et de la Faculté de Droit de l'Université de Caen Basse-Normandie.

1. OBJET ET MISSIONS

Le projet de recherche intitulé « Clinique Juridique des Droits Fondamentaux » (ci après « Clinique ») vise à développer sur l'Université de Caen Basse-Normandie, dans le cadre du Centre de Recherche sur les Droits Fondamentaux et les Evolutions du Droit (CRDFED), un centre de compétences dans le domaine de la « recherche clinique » et de l'« enseignement clinique » en droits fondamentaux. Mis en place dans le but d'améliorer la protection des droits fondamentaux, il répond ainsi aux trois objectifs suivants :

- Développer une expertise en droits fondamentaux par la Recherche,
- Associer chercheurs et praticiens à la compréhension et au développement des droits fondamentaux,
- Assurer une « formation intégrée » des étudiants sur les droits fondamentaux.

Le Centre de recherche sur les droits fondamentaux (CRDFED) s'est donné pour objectif à la fois de poursuivre des recherches dans le domaine des droits fondamentaux et d'élargir son champ d'investigation aux évolutions contemporaines du droit public et du droit international, notamment sous la pression des droits fondamentaux. Le CRDFED, de par ses activités, participe ainsi d'une meilleure compréhension de ces droits et de leurs mécanismes de protection, et favorise donc leur effectivité. Dans ce contexte, et en se fondant sur le socle de savoirs présents à l'Université de Caen Basse-Normandie, il est apparu pertinent d'ancrer les futures activités cliniques dans le thème des droits fondamentaux. Dans ce cadre, deux axes prioritaires de travail ont naturellement été privilégiés pour les activités de la Clinique :

- Le droit international pénal et le droit international humanitaire,
- Les droits fondamentaux devant le Conseil constitutionnel.

Ce choix a été opéré en fonction des compétences propres aux membres du Centre de recherche, mais aussi au regard du traitement insuffisant de ces questions au sein des universités françaises. Cette singularité de la Clinique et plus largement du CRDFED constitue un facteur important pour la pérennité de ce projet.

D'autres axes de travail possible ont été évoqués (droits économiques et sociaux, droits fondamentaux devant la Cour européenne des droits de l'homme, droit de la santé et bioéthique, droit de l'environnement). Leur intégration dans les activités de la Clinique pourra être envisagée dans avenir plus ou moins proche au regard de ses premiers résultats et en fonction des forces disponibles.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE

2.1 LA DIRECTION

La direction de la Clinique est assurée par un directeur avec le concours d'un secrétaire général. Ils sont nommés pour deux ans par l'Assemblée du CRDFED. Le directeur doit être choisi parmi les membres permanents du CRDFED.

2.2 AUTRES MEMBRES

2.2.1 MEMBRES ENSEIGNANTS ET DOCTORANTS

Tous les membres du corps enseignant, les doctorants et chercheurs associés des centres de recherche de l'Université de Caen Basse-Normandie peuvent participer aux activités de la Clinique. Leur présence dans la liste de l'équipe de la Clinique est toutefois conditionnée par une participation réelle aux activités. Des personnes extérieures à l'Université de Caen Basse-Normandie peuvent être admises comme membres de la Clinique par le Comité de Pilotage.

2.2.2 ETUDIANTS

Pour pouvoir être intégrés aux activités de la Clinique, les étudiants des Licences 3, Masters 1 et 2 de la Faculté de Droit de l'Université de Caen Basse-Normandie doivent présenter leur demande de participation au directeur de la Clinique (Formulaire de participation et *Curriculum Vitae*).

2.2.3 STAGIAIRES

La Clinique peut recourir à des stagiaires extérieurs à l'Université de Caen Basse-Normandie pour collaborer à ses activités. Conformément aux règles applicables à l'Université, tout stage effectué à la Clinique doit être inférieur à trois mois et ne peut donner lieu à rémunération.

Un système de bourses est toutefois envisagé pour permettre d'indemniser des volontaires.

2.2.4 PERSONNELS SPECIFIQUES

Pour gérer les activités quotidiennes de la Clinique, celle-ci pourra s'attacher les services d'un ingénieur de recherche ou d'un ingénieur d'étude.

2.3 LE COMITE DE PILOTAGE

2.3.1 COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

Le comité de pilotage est l'organe premier de gestion des activités de la Clinique. Il décide notamment des projets menés par la Clinique et de la conclusion des partenariats. Il donne également son avis pour décision au Conseil de Laboratoire du CRDFED sur les dépenses de plus de 300 Euros à engager pour la Clinique.

Il est présidé par le directeur la Clinique, ou son représentant, assisté par le secrétaire général. Il se réunit au moins tous les trois mois sur un ordre du jour déterminé sur convocation du directeur de la Clinique.

Le comité de pilotage comprend :

- Les membres du corps enseignant, doctorants et chercheurs associés intégrés aux activités de la Clinique,
- Le Doyen de la Faculté de droit, ou son représentant,
- Les directeurs des Masters 2 concernés par les activités de la Clinique,
- Le(s) membre(s) du barreau investi(s) dans les activités de la Clinique,
- Un représentant de l'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix.

Les étudiants impliqués de manière importante dans les activités de la Clinique et qui en feraient la demande peuvent être invités à participer aux réunions du Comité de pilotage.

2.3.2 BUREAU

Le bureau est l'entité responsable de la gestion courante des activités de la Clinique. Au moins une fois par mois, il se réunit pour faire le point sur les projets en cours et préparer ceux à venir. Il propose au Comité en formation plénière les nouveaux projets et partenariats. Il donne son avis au directeur du CRDFED pour décision sur les dépenses de moins de 300 Euros à engager pour la Clinique. Il statue également sur la liste des membres de l'équipe de la Clinique.

Ce bureau comprend : le directeur de la Clinique, son secrétaire général, le directeur du CRDFED ou son représentant, les responsables de projet (ou leur représentant) et les directeurs des Masters concernés par les activités de la Clinique.

2.4 RESPONSABLES DE PROJET ET EQUIPES

Chaque projet entrepris par la Clinique se fait sous la supervision d'un responsable de projet désigné par le comité de pilotage parmi les membres du corps enseignant, doctorants et chercheurs associés intégrés aux activités de la Clinique. Dans la gestion des projets, il est assisté d'un étudiant choisi parmi ceux associés aux activités de la Clinique.

Les responsables de projet ont pour tâche la gestion quotidienne des activités spécifiquement liées au projet dont ils ont la charge (gestion administrative, financière et scientifique). Ils s'entourent d'une équipe d'enseignants-chercheurs, de doctorants et d'étudiants pour mener à bien ces projets. Ils rendent compte à chaque réunion du Bureau de l'avancement du projet dont ils ont la charge.

3. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU TRAVAIL

3.1 CHOIX DES PROJETS

Les choix des projets à traiter dans le cadre des activités de la Clinique se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, une proposition doit être adressée au bureau de la Clinique, soit en interne par l'un des membres de la Clinique, soit sur sollicitation externe par des avocats, une ONG ou une institution nationale ou internationale.

Ensuite, le bureau présente au Comité de pilotage un classement motivé des différentes propositions reçues pour choix définitif sur les projets à mener. Ce choix effectué, le Comité nomme le responsable de projet propre à chaque proposition retenue.

Dans le cadre d'une collaboration avec des avocats, des ONG ou des institutions nationales ou internationales, il peut être procédé à la signature, si besoin est, d'un accord de collaboration avec le(s) partenaire(s) en question.

3.2 FIN DE PROJET

A la fin de chaque projet, le responsable qui en a la charge doit prévoir une réunion de débriefing avec son équipe. Cette réunion a pour but de faire le point sur le déroulement du projet, de noter les points forts et les points faibles et de proposer, si besoin est, des évolutions dans la procédure de gestion des projets.

A partir de sa propre appréciation et des résultats de cette réunion, le responsable de projet doit présenter un rapport d'activité au Comité de pilotage.

3.3 CONFIDENTIALITE DES TRAVAUX

Dans le cadre des collaborations avec des avocats, des ONG ou des institutions nationales et internationales, les participants aux travaux de la Clinique s'engagent à garder le secret sur les informations jugées non publiques par ces collaborateurs (liées notamment au secret professionnel).

3.4 FRAIS DE MISSIONS

Les frais de mission suivent les mêmes règles que celles attachés aux activités du CRDFED.

3.5 SITE INTERNET

Une section du site internet du CRDFED est consacrée aux activités de la Clinique. Y figurent au moins :

- Le projet de recherche « Clinique juridique des droits fondamentaux » et la présente Charte de fonctionnement,
- Une présentation de l'équipe de la Clinique (directeur, secrétaire général, responsables de projets, membres du corps enseignant et doctorants impliqués, étudiants intégrés aux activités de la Clinique),
- Un état des projets en cours, dont un résumé de ces projets,
- Le rapport de chaque projet achevé, rédigé par son responsable de projet,
- Les partenariats,
- Les rapports annuels des activités de la Clinique.

3.6 RAPPORTS ANNUELS

A chaque fin d'année universitaire, le directeur de la Clinique doit présenter au Comité de pilotage un rapport des activités de la Clinique. Ce rapport doit comprendre au minimum :

- une synthèse des projets achevés dans l'année,
- l'état des projets en cours,
- un avis motivé sur les possibles évolutions et améliorations à apporter à la Clinique,
- un bilan financier des activités de la Clinique.

Ce rapport est soumis à approbation du Comité de pilotage pour publication sur l'espace internet de la Clinique et transmission aux collaborateurs et partenaires.

4. MODIFICATION DE LA CHARTE

Le Comité de pilotage peut, sur proposition de l'un de ses membres, voter une modification à la présente Charte de la Clinique Juridique des Droits Fondamentaux. Cette modification doit ensuite être validée par l'Assemblée du CRDFED à la majorité simple, sous réserve du respect d'un quorum de neuf personnes.

Fait à Caen, le 05/03/2009